CONSEILS DE DISCIPLINE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PLACÉS AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

(Agents titulaires et contractuels)

La Présidente,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son titre III issu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans désignant Mme Marie-Sylvie DÉSIRÉ-FOURRÉ, Présidente honoraire de Tribunal administratif, pour exercer les fonctions de présidente des Conseils de discipline de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher ;

DÉCIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame **Virginie EVE-CROUZET**, Directrice du pôle conseil et accompagnement statutaire, à l'effet de signer les actes de procédure relatifs à la tenue des Conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels, et notamment les convocations en vue du tirage au sort des représentants des collectivités au Conseil de discipline, les convocations des parties et les transmissions des rapports et documents nécessaires à l'examen des dossiers soumis au Conseil de discipline.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2023

La Présidente

Marie-Sylvie DÉSIRÉ-FOURRÉ